



Récupérer un dossier chez un avocat

Par **Ray972**, le **06/01/2020** à **13:10**

Bonjour,
Mon père a sollicité un avocat pour récupérer une Somme due auprès d'un propriétaire suite à une construction de villa (mon père avait une entreprise de construction).
L'avocat en question a dossier il a déjà perçu de nombreux versements et a date aucune démarche concrète n'est fait.
Nous souhaitons récupérer le dossier et les sommes déjà versées (ou une partie des sommes)
Merci de nous donner la démarche à suivre.

Par **morobar**, le **06/01/2020** à **17:21**

Bonjour,
3 choses à faire:
* contacter l'avocat en question et le mettre en demeure par LR/AR
* contacter le barreau pour exposer vos doléances
* mettre un cierge dans l'église la plus proche pour faire prospérer vos demandes.

Par **wolfram2**, le **07/01/2020** à **09:47**

Bonjour
Effectivement seuls les justiciables se sentent tenus à des obligations par le décret et le Règlement national de déontologie des avocats.
C'est au bâtonnier du barreau auquel appartient cet avocat que vous devez adresser votre demande pour qu'il intervienne auprès de celui qui détient votre dossier. Avec les preuves de vos versements.
A moins que vous ayez déjà le contact avec un avocat à qui vous pensez pouvoir accorder votre confiance et qu'il intervienne auprès de son confrère.
Faites vous conseiller par la chambre des métiers ou autre organisme de regroupement des artisans (Capeb p.exple).
Voyez aussi du côté de la

préfecture ce qui a remplacé la Dir Dpmtale de la consommation de la concurrence et la répression des fraudes. Qui vous renverront au barreau si vous ne l'avez déjà fait.

Ci-dessous copie des conseils de la DGCCRF, moi aussi j'ai cru aux images.

La DGCCRF n'intervient pas dans le règlement des litiges d'ordre contractuel entre consommateurs et professionnels. Elle ne pourra donc pas vous aider à résoudre votre différend dès lors que vous vous êtes engagé avec une autre personne par le biais d'une convention (bon de commande, contrat, abonnement, etc.).

Exemples :

Vous n'avez pas été livré de votre commande en ligne ?

Votre opérateur n'a pas pris en compte votre demande de résiliation ?

Vous contestez les frais de gestion de votre compte facturés par votre banque ?

Dans ce cas, vous pouvez essayer de trouver un [règlement alternatif des litiges](#) avec un [médiateur](#) si cela a échoué avec le professionnel. Le cas échéant, vous pouvez vous adresser aux [tribunaux civils](#). Dans les deux cas, une [association de consommateurs](#) ([trouvez l'association la plus proche de chez vous](#)) peut vous accompagner.

Reportez vous au site ci-dessous et dites nous si ce dispositif est efficace ou si ce n'est qu'une promesse gouvernementale.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Recourir-a-la-mediation-ou-a-la-conciliation>

Il est temps que soient instaurés des organismes paritaires avec les consommateurs pour régler les litiges avec les professions soi-disant réglementées par un "ordre" qui n'est qu'un organisme de protectionnisme corporatiste.

Cordialement. Wolfram

Par **wolfram2**, le **08/01/2020 à 10:54**

Bonjour

A toutes fins utiles, je vous signale le site www.litiges.fr concernant tant l'avocat à qui vous avez cru pouvoir faire confiance, qu'à l'égard du client débiteur de votre papa.

Julien Courbet tous les matins tient une chronique sur RTL pour essayer d'obtenir satisfaction pour des auditeurs ayant de multiples pb. Concernant un photographe particulièrement rétif, il indique à l'auditeur la possibilité de recourir au site indiqué. Reportez vous-y pour consulter les avis de personnes y ayant fait appel.

Cordialement. wolfram